

légion, M. Saltet n'aurait pas, à la suite de ce guide, enfilé la même route.

— Je ne veux point traiter la question historique ; une première réponse a déjà paru, d'autres plus complètes vont suivre, et la controverse soulevée aura pour premier résultat de donner les preuves scientifiques et historiques de ce glorieux privilège. La vision aurait eu lieu en 1251 et à partir de cette époque les Carmes peuvent montrer les chroniques de leur ordre contenant le récit de la vision. J'ajouterai une seule note locale. Le *Viridarium Ordinis B. M. Virginis de Monte Carmelo* est un travail qui remonte à peu près en 1389. Or un manuscrit de la Vaticane, qui appartient sans conteste à la première moitié du XVe siècle, contient précisément le récit de la vision de saint Simon Stock. On ne voit donc pas dans quel but le P. Chéron aurait fait un faux, alors que les documents antérieurs justifiaient pleinement la thèse des Carmes et la vision de la Vierge.

— Mais, revenant à la médaille-scapulaire, il convint d'observer avant tout que le Souverain-Pontife n'a point modifié d'une manière substantielle les conditions posées par la Sainte Vierge. Seulement, au lieu d'obliger à porter la médaille au cou, comme condition *sine qua non*, il admet et tolère qu'on puisse la porter d'une autre manière convenable et décente. Mais il n'a rien dit sur les autres conditions. Si nous nous en référons à la vision, source de ce privilège, il faut dire que celui qui mourra revêtu de ce scapulaire ne souffrira pas les flammes éternelles, d'où il suit qu'il faut avoir le scapulaire au moment où l'on meurt. Rien n'a été changé par Pie X à cette condition. Or le port de la médaille, que l'on peut avoir dans son porte-monnaie, entraîne une conséquence qu'il faut

remarquer
se coucher,
la passer à
protection
et si Dieu l
meil, il ne l

— Quelq
si le pape a
scapulaire à
le privilège
scapulaire. V
privilège si v
cadre de la v
mais du scap
peut être sou
droit la distin
vation finale.
ne peut plus s
médaille, non
faveurs spiritu
de la bulle dite
juridiction sup
juridiction ; e
ment, dans une
et les faveurs s
de croire qu'il a
ce point, avant l
quand le pape a
croire avec lui q
médaille les mén